

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme FRAPPIER, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIZ, Mme FLORES, M. REIG, Mme CHOUJAA, M. CUBELES, Mme VIARGUES, Mme SALVANS, M. CAYUELA, Mme GRENTE, Mme RODRIGUEZ, M. DALMAS, Mme CASSAN, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme MOREAU, Mme LAVILLE

PROCURATIONS : M. CASSIGNOL à M. BAYONNE ; M. VIVES à Mme FRAPPIER ; Mme BARBANCE à Mme FLORES ; M. ROSELLO à M. RODRIGUES ; M. ESCAICH à Mme ROTH ; M. MORANDIN à M. PECHAMAT

ABSENTS : M. FAYE

1- INTERCOMMUNALITE

• **Approbation du rapport CLETC de Toulouse Métropole**

Le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix), décide d'approuver le rapport de révision des attributions de compensation tel que proposé par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015

• **Compétence de la Métropole : élargissement des compétences- Compétences facultatives**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1er janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives.

Décide à l'unanimité (28 voix):

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- ☞ Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
- ☞ Service extérieur des pompes funèbres
- ☞ Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

2- PERSONNEL

• **Avancement de grade pour l'année 2016 : création de postes**

Au titre des avancements de grade pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes suivants afin de permettre l'avancement des agents remplissant les conditions requises : 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet et de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs du personnel de la commune en proposant de supprimer les postes suivants : 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de créer les postes tels que désignés ci-dessus et décide de supprimer les postes tels que désignés ci-dessus.

• **Avancement de grade pour l'année 2016 : création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe suite à la réussite de l'examen professionnel**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour permettre la nomination de deux agents de la commune ayant réussi l'examen professionnel et la mise à jour du tableau des emplois et effectifs du personnel de la commune en supprimant les postes suivants : 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide la création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe et décide de supprimer les deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

• **Nouvelle participation employeur au contrat de maintien de salaire Collecteam**

Monsieur le Maire, après l'avoir présenté en Comité Technique le 3 juillet dernier, propose une augmentation de 0.5 € par tranche à partir du 1^{er} Novembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) prend acte de la proposition d'augmentation des tranches concernant la garantie maintien de salaire à partir du 1^{er} Novembre 2015 et précise que la participation sera proratisée au temps de travail de l'agent.

3- FINANCES

• Décision modificative n° 2

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une modification du budget primitif est nécessaire avant le 31 décembre 2015 pour régulariser des écritures relatives à la clôture des budgets assainissement et eau transférés à Toulouse Métropole, à l'amortissement de subventions d'équipement versées et pour compléter les crédits annuels relatifs aux amortissements des biens.

L'équilibre de la décision modificative se présente comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	- 31 040 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	- 17 330 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	+ 17 330 €
Chap. 042	Opération d'ordre entre section	+ 31 040 €
article 6811	Dotations amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	

Recettes d'Investissement		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 31 040 €
Chap. 040	Opération d'ordre entre section	+ 31 040 €
Chapitre 28	Amortissement des immobilisations	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix):

➤ Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus

• Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public de la commune de Beauzelle a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances communales pour lesquelles il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons. Il s'agit en particulier de l'insolvabilité des débiteurs, de disparitions établies ou de créances prescrites.

La répartition des créances par exercice est la suivante :

Exercice	Nombre de pièces	Montant
2014	7	419,95
2013	4	172,2
2012	15	1 703,69
2011	11	2 381,24
2010	2	63,95
2008	1	6,47
2007	1	206,08
2003	1	61,64
Nombre de pièces		42
Total créances budget général		5015,22

A cette liste, s'ajoutent des admissions en non valeur de droit qui font suite à des procédures collectives clôturées pour insuffisance d'actif ou des dossiers de surendettement avec effacement de dette. Dans ce cas, l'admission en non-valeur donne lieu à émission d'un mandat au compte 6542.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Exercice	Montant	Motif
2014	148.35	surendettement effacement des dettes - ordonnance du 16/12/2014
2013	126.05	

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) approuve l'admission en non valeurs des créances présentées ci dessus

- **Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain synthétique au complexe sportif**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) de solliciter une subvention de 135 000 euros (à hauteur de 30 %) auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la réalisation d'un terrain synthétique au complexe sportif au titre du projet phare 2015 et de l'autoriser à signer tous actes afférents à ce dossier.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : aide aux dépenses de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) sollicite du Conseil Départemental de la Haute Garonne une subvention au taux maximum pour le financement du RASED.

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle commune de Grantentour**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en septembre 2013 l'école primaire de Grantentour était ravagée par les flammes.

Monsieur le Maire souhaite, aujourd'hui, associer la commune de Beauzelle à cet élan de solidarité et vous proposer le versement d'une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à la commune de Grantentour

4- ADMINISTRATION GENERALE

- **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

La loi du 11 février 2005 évoque l'égalité des droits et des chances, ainsi que la participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'accessibilité du cadre bâti et des services à toute personne handicapée.

Elle imposait que les Etablissements Recevant du Public (ERP), de la première à la cinquième catégorie, soient accessibles à tous les usagers avant le 1er janvier 2015.

Cette mise en conformité des ERP ayant pris du retard, l'ordonnance n°2014-1090 permet aux collectivités d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui établit la programmation des travaux sur une période de 3 ans pour les ERP n'étant pas encore accessibles au 31/12/2014.

La durée d'exécution des travaux pour la ville de Beauzelle est fixée à 3 ans (de 2016 à 2018) pour les 6 bâtiments publics restant à rendre accessible au 27 septembre 2015. Les 6 bâtiments concernés sont les suivants :

- Club des Aînés
- CCAS/Bibliothèque
- Ecole Primaire et Maternelle Chênes Ecuireuls
- Hôtel de Ville
- Eglise Saint Julien
- Salle des Fêtes Garossos

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) de valider l'agenda d'accessibilité programmée et de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.